

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20220414-2022_04_07-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 28/04/2022

POINT N°1 INSTALLATION PYLONE SECTION CADASTRALE A PARCELLE 258

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition de la société CELLNEX France visant la section cadastrale A parcelle 258 de 28m² afin d'y installer et exploiter des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'Energie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc...) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels,

Considérant que la demande concerne l'installation d'un pylône de 24 mètres pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom et que ce pylône est susceptible d'accueillir d'autres opérateurs sans impact sur le montant de la redevance annuelle,

Considérant que ce pylône vise à améliorer la couverture des réseaux sur la commune et que la parcelle est située en zone naturel boisée et en zone rouge du PPRIF,

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposée est de 12000 euros pour une durée de 12 ans reconductible,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une réflexion globale par la commission environnement/développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'installation d'un pylône de 24 mètres sur la section cadastrale A parcelle 258 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public selon les conditions explicitées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (1 Vote contre Madame Geneviève ASSO-CHARNET)

- De valider l'installation d'un pylône de 24 mètres sur la section cadastrale A parcelle 258
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public selon les conditions explicitées ci-dessus

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,

Pascal Bonsignore

